

Question écrite du 18 février 2009 de MM. Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck et Mme Valérie Bourquin: «Chlore et chloramines dans les pataugeoires et piscines municipales».

Considérant:

- que la formation des chloramines résulte de l'interaction du chlore, utilisé pour la désinfection des piscines, avec les composants organiques présents dans la sueur, les squames ou l'urine;
- que de faibles concentrations de chloramines dans les piscines ont des effets négatifs sur la santé (irritation des yeux et des voies respiratoires);
- que les facteurs influençant la production et l'accumulation de chloramines sont nombreux (traitement et qualité de l'eau, ventilation, hygiène des nageurs, taux de fréquentation, etc.);
- que les chloramines s'accumulent exactement dans la zone où les nageurs respirent;
- que les personnes les plus touchées par les effets néfastes des chloramines sont les enfants (notamment les nourrissons et les asthmatiques) ainsi que les aînés,

existe-t-il des différences de concentration de chloramines entre la piscine de Varembeé et celle des Vernets?

A quels niveaux se situent les teneurs de chlore en relation avec la valeur pH de l'eau des pataugeoires et piscines municipales, au sens de l'article 11 du règlement cantonal relatif au contrôle sanitaire des piscines et bains publics?

Quelles mesures sont prises (notamment la fréquence des contrôles et l'apport d'air extérieur) afin de réduire au minimum les émanations de chloramines?